



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

préparateurs en pharmacie

Question écrite n° 30570

Texte de la question

Depuis la rentrée 1997, les nouveaux programmes qui conduisent à l'obtention du brevet professionnel rénové de préparateur en pharmacie (diplôme de niveau IV) existent. Depuis cette date, pharmaciens et préparateurs hospitaliers, sous le patronage de la direction des hôpitaux, ont élaboré un programme spécifique destiné à un nouveau diplôme de niveau III. La validation de ce diplôme est effective depuis le 15 octobre 1998. Il apparaît toutefois que des difficultés importantes, liées notamment au financement de cette formation, risquent de freiner, voire d'empêcher sa mise en oeuvre dans les délais prévus, soit la rentrée de septembre 1999. Aussi M. Bernard Charles demande-t-il à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour favoriser une application des nouvelles dispositions relatives à la formation des préparateurs en pharmacie hospitalière.

Texte de la réponse

Un projet de formation complémentaire pour les préparateurs en pharmacie hospitalière se propose d'offrir à ces personnels qui exercent dans les établissements de santé une formation spécifique qualifiante. Le contenu du programme tient compte des évolutions de la pharmacie hospitalière et doit permettre d'envisager son homologation au niveau III. Cette validation n'est pas encore effective puisqu'il convient dans un premier temps de présenter une demande d'homologation auprès de la commission technique d'homologation du ministère de l'emploi et de la solidarité. La constitution du dossier d'homologation nécessite toutefois d'avoir pu choisir au préalable des instituts de formation dont les capacités d'accueil et les ressources financières pourront permettre d'accueillir les préparateurs en formation. Il est par ailleurs envisagé de dispenser cette formation par apprentissage. Le contrat d'apprentissage qui permet de donner, par une éducation alternée, une formation théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme, apparaît particulièrement adaptée au projet de formation qualifiante des préparateurs en pharmacie hospitalière.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Charles](#)

Circonscription : Lot (1^{re} circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30570

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3084

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5650